

CHARTRE D'ACCUEIL
CHEZ LES
ASSISTANTS MATERNELS
ET LES
ASSISTANTS FAMILIAUX



haute-garonne.fr

CHARTRE D'ACCUEIL

CHEZ LES

ASSISTANTS MATERNELS

ET LES

ASSISTANTS FAMILIAUX

Les conditions de sécurité sont identiques
dans le cadre d'une première demande,
de l'extension et du renouvellement d'un agrément,
ainsi que dans l'hypothèse d'un déménagement.

I	PAGE 3	VII	PAGE 6
CADRE DE REFERENCE		SÉCURITÉ DANS LA CUISINE	
II	PAGE 4	VIII	PAGE 7
BALCONS, TERRASSES, GALERIES, LOGGIAS, MEZZANINES...		SÉCURITÉ DANS LE SEJOUR-SALON	
III	PAGE 4	IX	PAGE 7
BARRIERE DE PROTECTION DANS LES ESCALIERS ET PIECES		SÉCURITÉ DES EXTÉRIEURS	
IV	PAGE 5	X	PAGE 8
SECURITE DES FENETRES		MATERIEL DE PUÉRICULTRICE	
V	PAGE 5	XI	PAGE 9
SÉCURITÉ DANS LES CHAMBRES		JOUETS ET JEUX EXTERIEURS	
VI	PAGE 6	XII	PAGE 9
SÉCURITÉ DANS LA SALLE DE BAIN ET W.C.		ANIMAUX	
		XIII	PAGE 10
		TABAC	
		XIV	PAGE 10
		COMMENT VERIFIER QUE MATERIELS, JOUETS ET PRODUITS SONT AUX NORMES DE SECURITE ?	

I

CADRE DE REFERENCE

Article R 421-3 et R 421-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« modalités de délivrance, contenu et durée de l'agrément » :

- Article R. 421-3 :

pour obtenir l'agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial, le candidat doit entre autres :

→ **Alinéa 3** : Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et, s'agissant d'un candidat à l'agrément d'assistant maternel, de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé.

- Article R. 421-5 :

les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant maternel et les visites à son domicile doivent permettre de s'assurer entre autres :

→ **Alinéa 5** : que son habitation a des dimensions et présente des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir de jeunes enfants et de garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité ;

→ **Alinéa 6** : qu'il identifie les dangers potentiels de son habitation pour les jeunes enfants et prévoie les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents

La mise en "sécurité" de la maison ne dispense pas l'assistant maternel ou familial d'une surveillance constante des enfants et d'un apprentissage permettant d'anticiper, de gérer les risques de la vie quotidienne et de prévenir les accidents domestiques.

👉 **Ne jamais laisser seul un enfant dans la maison ou dans le jardin, ou même encore dans un véhicule.**

Il vous est recommandé de remplir les conditions de sécurité suivantes avant la visite au domicile des travailleurs médico-sociaux chargés d'instruire la demande d'agrément. Dans le cas contraire, un refus de votre candidature à l'agrément pourra vous être notifié.

Selon la configuration de votre logement, certaines conditions supplémentaires pourront être exigées.

II

BALCONS, TERRASSES, GALERIES, LOGGIAS, MEZZANINES...

- Hauteur minimum : 1,10 mètre
- Espacement des barreaux : 9 cm max.
- Si l'enfant peut risquer de passer au travers du garde-corps ou s'il peut s'y coincer ou l'escalader, prévoir un grillage de sécurité ou filet de protection, ou encore du plexiglas
- Si l'enfant a accès à ces espaces, ceux-ci doivent être dégagés de tout objet ou meuble pouvant servir de marche-pied ; sinon interdire l'accès par un bloque porte pour les baies vitrées notamment.

III

BARRIERE DE PROTECTION DANS LES ESCALIERS ET PIECES

- Interdire l'accès des escaliers par des barrières de protection
- Installer des barrières "conforme aux exigences de sécurité" en vigueur
- Ne pas utiliser de barrière à fermeture en accordéon qui ne sont pas des articles de puériculture.

IV

SECURITE DES FENETRES

- Si les fenêtres se situent en étage avec des parties basses se trouvant à moins de 90 cm du plancher, elles seront pourvues d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins jusqu'à 1 mètre du sol
- Si elles se situent de plain pied, mettre des bloques-fenêtres ou entrebailleurs
- Le système de réglage des cordons de rideaux ou de store doit être mis en hauteur.

☞ Dégager les fenêtres de tout objet ou meuble pouvant être escaladé ou servir de marche pied.

V

SÉCURITÉ

DANS LES CHAMBRES

- Prévoir un couchage par enfant "conforme aux exigences de sécurité" en vigueur
- Les lits pliants et lits parapluie utilisés doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur
- Le matelas doit être ferme, de même dimension que le lit
- Les lits à barreaux homologués (norme NF) : espacement compris entre 4,5 et 6,5 cm entre les barreaux
- Les lits superposés sont interdits aux enfants de moins de 6 ans ; prévoir un système interdisant l'accès de l'échelle si la chambre est accessible aux enfants accueillis
- Les objets et jouets ne correspondant pas à l'âge de l'enfant seront placés en hauteur ou sous clef.
- Les chambres non sécurisées ne seront pas utilisées et devront être fermées à clef (clef inaccessible).

VI

SÉCURITÉ DANS LA SALLE DE BAIN ET W.C.

► LA SALLE DE BAIN

- Les médicaments
- Les produits d'hygiène, cosmétiques,
- Ustensiles à manucure, rasoir
- Appareils électriques (sèche-cheveux, chauffage d'appoint...)

**doivent être placés en hauteur,
hors de portée des enfants**

☞ **Penser à débrancher après usage
les appareils électriques et les stocker
hors de portée.**

► LES W.C

- Stocker les produits et le matériel de nettoyage hors de portée des enfants.

VII

SÉCURITÉ DANS LA CUISINE

- Les produits ménagers : Stocker en hauteur, hors de portée des enfants, ou dans un meuble fermé à clef ou muni d'un bloque-porte ou bloque-tiroir.
- Les objets tels que ustensiles coupants, tranchants, pointus, brûlants : doivent être mis hors de portée des enfants, dans des tiroirs ou meubles équipés d'un système de blocage des ouvertures.
- Les sacs plastiques doivent être inaccessibles

► LES APPAREILS DE CUISSON ET APPAREILS ELECTROMENAGERS :

- Four : éviter son utilisation pendant l'accueil de l'enfant si celui-ci n'est pas équipé d'une porte froide ou prévoir une grille de protection.
- Four Micro-ondes : penser à vérifier la température des aliments avant de les donner, ceux-ci peuvent être chauds alors que le verre est froid.
- Lors de l'utilisation des casseroles sur la cuisinière, penser à tourner les poignées de ces dernières vers l'intérieur.
- Les appareils électroménagers doivent être débranchés sitôt après leur utilisation et rangés hors de portée.

☞ **Les boissons alcoolisées devront
être stockées hors de portée**

VIII

SÉCURITÉ

DANS LE SEJOUR-SALON

- Empêcher l'accès aux cheminées, poêles, chauffages d'appoint (aux normes NF) ou inserts par un pare-feu (fixé) si utilisation.
- Utiliser des cache-prises si le logement n'est pas équipé des nouvelles prises à système Eclips, des gaines pour les fils électriques.
- Plantes toxiques ou allergisantes hors de portée des enfants
- Bibelots, ventilateur... en hauteur

☞ Attention aux coins de table et meubles saillants : il existe des protège-coins.

IX

SÉCURITÉ DES EXTÉRIEURS

► CLOTURES

- Obligatoire ou, à défaut, aménager un espace sécurisé sur le terrain aux normes suivantes :
 - hauteur minimum de 1,10 m, barreaux espacés de 9 cm max. : l'enfant ne doit pas pouvoir l'escalader.
- Le portail devra être fermé à clef.

► GARAGES ET ABRIS DE JARDIN

- Inaccessibles à l'enfant : fermés à clef
- Matériel et produits de jardinage hors de portée

► PISCINES ET PLANS D'EAU

(bassin, étang, ruisseau, puits, mare...)

Tous ces plans d'eau doivent obligatoirement être sécurisés afin de les rendre inaccessibles aux enfants.

- Installer une clôture répondant aux normes de sécurité désormais en vigueur afin de garantir la sécurité des enfants accueillis :
 - l'accès doit être sécurisé
 - la clôture doit mesurer au minimum 1,10 mètres de haut afin qu'un enfant ne puisse pas grimper par-dessus ;
 - sa garde au sol doit être inférieure à 25 mm.
 - elle ne doit pas posséder de barreaux transversaux qui pourraient servir d'échelle,

- elle doit être munie d'un portillon à ouverture, fermeture et verrouillage manuels ou automatiques inoxydables et à l'épreuve des enfants.
- Si un grillage est utilisé comme clôture, il doit avoir un maillage très serré et suffisamment rigide, ne permettant pas à l'enfant de grimper.

► PLANTATIONS ET MATERIAUX DIVERS

- Attention à la toxicité des plantes, notamment des baies (laurier...)
- Le stockage du bois doit être protégé
- Les matériaux (parpaings, briques, ferraille...) seront entreposés hors de portée des enfants
- Le barbecue doit être sécurisé

X

MATERIEL DE PUÉRICULTRICE

- Lit
- Table à langer
- Chaise haute
- Siège auto
- Landau, poussette
- Transat
- Parc

Le matériel doit être aux normes de sécurité et adapté à l'âge et à la taille de l'enfant, que le matériel soit fourni ou acheté.

Utiliser les harnais et ceintures correctement, avec sangle entre les jambes pour éviter le glissement de l'enfant.

X I

JOUETS ET JEUX EXTERIEURS

- Doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, homologués, conformes aux exigences de sécurité : CE
- Vérifier régulièrement l'état des jeux extérieurs et la solidité des ancrages au sol.

👉 Attention aux jouets à piles et aux petits éléments (perles, billes...) qui peuvent être avalés

X II

ANIMAUX

- La présence d'un animal doit être indiquée sur le contrat de travail proposé aux parents
- Isoler vos animaux domestiques quels qu'ils soient durant le temps d'accueil des enfants : il faut protéger l'espace de vie des enfants de l'animal, de même qu'il faut interdire l'accès de l'espace de vie de l'animal aux enfants (litière, gamelle, etc... à placer hors de l'espace d'accueil de l'enfant)
- Conditions spécifiques :
 - La présence de chien de catégorie 1 (attaque) et 2 (garde ou défense) n'est pas autorisée dans l'environnement immédiat de l'enfant (domicile et dépendance) pendant le temps de travail de l'assistante maternelle et le temps de présence de l'enfant accueilli.
 - La présence d'animaux sauvages exotiques (boa, iguanes, migales...) est incompatible avec l'accueil d'enfants.

👉 Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.

XIII

TABAC

Le tabagisme passif est nocif pour les enfants, il augmente le risque d'infections ORL et respiratoires. Pendant le temps d'accueil des enfants, il vous est interdit de fumer dans la maison, ainsi qu'à toute personne de la famille, amis...

XIV

COMMENT VERIFIER

QUE MATERIELS,

JOUETS ET PRODUITS SONT

AUX NORMES DE SECURITE ?

► SIGLES DE REFERENCE

NF :

C'est une certification de conformité aux normes, une exigence de qualité, de sécurité, de fiabilité et d'aptitude à l'usage décrit.

CE :

Exigences des directives européennes

NF Petite Enfance :

Pour les jouets et articles de puériculture : exigences de sécurité supérieures à la norme réglementaire

**► MENTION "CONFORME
AUX EXIGENCES DE SECURITE"**

👉 Attention : la législation en matière de sécurité évolue : un matériel de puériculture en bon état mais ancien n'est peut être plus aux normes de sécurité.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

Centre anti-poisons : 05 61 77 74 47

N° d'Urgence européen : 112

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, bd de la Marquette - 31090 Toulouse cedex 9



haute-garonne.fr